

La Direction générale  
Secrétariat

## CONSEIL MUNICIPAL

6 FÉVRIER 2025

### PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

SEANCE OUVERTE : 20 H 00

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE SIX FÉVRIER,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,  
Adjoints  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT,  
M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,  
Conseillers délégués  
Mme TOUMI (arrivée à 20 h 04), M. KERGOAT, M. ROZOT (arrivé à 20 h 05), Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL (arrivé à 20 h 09), M. LEGUEIL, Mme RODRIGUEZ, Mme JACQUET-LÉGER  
Conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB (jusqu'à 20 h 04)
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

**ABSENTS :** Mme SAIDI, M. ZAMBUJO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. KERGOAT

*M. le Maire accueille les membres du Conseil municipal ainsi que les Sannoisiennes et Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook.*

### I<sup>re</sup>, II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> COMMISSIONS

#### **\* 2025/01 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*En l'absence de remarques, M. le Maire procède au vote.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **2 abstentions :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

### URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

#### **\* 2025/02 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire – Implantation d'un bâtiment modulaire école Henri-Dunant**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

*Arrivées de Mme TOUMI et M. ROZOT*

Les estimations prospectives des effectifs de l'école Henri-Dunant pour l'année scolaire 2024-2025 ont mis en avant la nécessité de créer une classe supplémentaire afin de renforcer sa capacité d'accueil. Compte tenu de la typologie architecturale de cette école, la Ville a donc décidé d'installer un bâtiment modulaire d'environ 60 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'école Henri-Dunant. Cet ouvrage propose une qualité thermique et acoustique conforme aux objectifs de la RE 2020. Cette implantation nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire relatif à cette installation.

*Mme JACQUET-LÉGER s'enquiert de la date à laquelle aurait lieu la dépose de modulaire et des effectifs estimés en augmentation sur l'école Henri-Dunant. Elle demande également si la même augmentation d'effectifs a été constatée sur l'ensemble des écoles de Sannois. En effet, la livraison de différents immeubles durant les dernières années permet à juste titre de l'envisager, et il serait très intéressant que l'ensemble de l'assemblée puisse un peu mieux évaluer ce qu'il en est dans les chiffres.*

*S'agissant du modulaire, elle imagine que c'est la moins mauvaise solution pour répondre à l'augmentation des effectifs dans les écoles, mais elle s'interroge sur le fait que des solutions plus durables aient pu être envisagées.*

*M. le Maire répond que le modulaire a déjà été installé. Le constat de l'augmentation des effectifs a déjà été fait depuis très longtemps, bien avant que la majorité municipale n'arrive aux responsabilités. M. le Maire pointe que, de manière assez remarquable, elle provient plus du pavillonnaire que des immeubles, comme cela a été vu sur l'école Belle-Étoile ou à l'école Pasteur, qui ne sont pas forcément des quartiers touchés par les transformations dues au plan local d'urbanisme. Certes, les immeubles du côté de l'église ont entraîné une évolution d'effectifs pour l'école Henri-Dunant, mais cela n'a pas entraîné de raz-de-marée d'élèves sur les écoles de la ville. La solution du modulaire était donc la bonne solution.*

*Ensuite, comme il en a été question lors du précédent Conseil municipal, une école provisoire ou provisoire sera mise en place afin de permettre à la Ville d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans les écoles et, à terme, de compenser ici ou là des augmentations d'effectifs. M. le Maire rappelle toutefois que l'augmentation des effectifs des écoles suit un cycle sinusoïdal : cela monte, mais cela peut aussi redescendre dix ans ou quinze ans après. Il faut donc évidemment faire attention à l'utilisation de l'argent public.*

*Entre l'école provisoire, qui sera mise en place d'ici deux ans, et quelques modulaires qui pourraient être ajoutés ici ou là – peut-être à l'école Carnot, s'il devait y avoir des soucis dans les effectifs maternels du centre-ville –, M. le Maire est confiant que des solutions pourront être trouvées. Il se réjouit de ce rajeunissement de la population et de l'arrivée de nouvelles familles, car les jeunes consomment plus – les anciens consomment moins puisqu'ils ont déjà tout. C'est donc bien d'avoir des jeunes qui consomment et qui viendront agrémenter les futurs commerces de la ville, et notamment ceux du Cœur de ville, qui arriveront d'ici trois à cinq ans.*

*M. le Maire indique que les effectifs exacts de l'école Henri-Dunant, qu'il n'a pas forcément en tête, seront communiqués ultérieurement. À « la louche », en comptant onze classes avec une moyenne de 27 élèves par classe, cela fait environ 300 élèves pour l'école Henri-Dunant.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **3 abstentions :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**\* 2025/03 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Création de servitudes avec Enedis – Bas-des-Aulnaies**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

*Arrivée de M. PONCHEL*

Les deux délibérations concernent des servitudes rattachées à l'Anru, programme de rénovation urbain du côté du Bas-des-Aulnaies et des Carreaux-Fleuris, qui représente un budget de 35 millions d'euros sur ces deux quartiers, dont 5 millions apportés par la commune de Sannois.

La première de ces deux délibérations concerne la résidence du Bas-des-Aulnaies. Dans le cadre de la construction d'un des deux immeubles au sein de cette résidence, une servitude doit être mise en place au profit d'Enedis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de constituer toute servitude sur le foncier, actuellement propriété de la Ville, au bénéfice d'Enedis, en autorisant M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

*M. le Maire rappelle à M. BOISCO qu'il faut baisser la voix au point et lui demande s'il a terminé.*

*Mme JACQUET-LÉGER signale que M. BOISCO est malade et qu'il n'a plus de voix.*

*M. le Maire juge qu'un peu d'humour sied à l'assemblée. Il s'excuse donc auprès de M. BOISCO, dont il sait qu'il n'aura pas mal pris la plaisanterie, et demande si quelqu'un souhaite formuler une question.*

*Mme JACQUET-LÉGER rappelle qu'elle n'était pas forcément favorable à cette construction de 21 logements. Pour elle, l'insuffisance de la concertation avec les habitants du quartier ne permettait pas d'avoir un projet pertinent. Elle ne votera donc pas cet ajout de délibération.*

*Il a été question des Aulnaies, mais Mme JACQUET-LÉGER imagine que, dès lors qu'un morceau de voie est refait, il doit y avoir une certaine coordination avec les services pour que la chaussée soit remise en état par la suite – elle pense notamment au marquage. Elle signale, tout en précisant que ce n'est pas la seule situation, qu'à la jonction de la rue des Aulnaies et de la rue Saint-Exupéry, un bout de chaussée a été refait, mais le marquage au sol relatif au passage piéton n'est pas revenu.*

*Mme JACQUET-LÉGER suggère qu'il serait peut-être pertinent d'avoir une meilleure coordination pour ne pas laisser perdurer ce genre de manquement. Le provisoire qui dure, c'est un peu comme les Algeco qui vont être installés à l'école Dunant et peut-être à l'école provisoire. Mme JACQUET-LÉGER déplore que, souvent, le provisoire dure.*

*M. le Maire remarque qu'il ne s'agit pas là de provisoire. Il rappelle que les petits immeubles construits dans le cadre du NPNRU se font sous l'injonction de la loi. L'État s'engage, et donc finance, à condition que la Ville mette dans le quartier des appartements privés. L'idée derrière tout cela est de moduler le paysage sociétal de ces quartiers, en mettant du logement privé là où il y a du logement social. C'est ce qui se fait aux Carreaux-Fleuris et au Bas-des-Aulnaies.*

*Par ailleurs, M. le Maire assure que les services de la Ville travaillent en coordination avec les constructeurs. Il prend l'exemple de ce quartier, qui a subi pas mal de travaux, notamment rue du Poirier Baron avec la construction de l'Ehpad, et qui en subira encore avec l'amélioration et la construction de l'Esat : les rues sont refaites une fois que toutes les constructions sont terminées. C'est ce qui sera fait dans le cadre du Bas-des-Aulnaies.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **5 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**M. LAMARCHE**

**M. LEGUEIL**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**\* 2025/04 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Création de servitude avec la CA Val Parisis – Carreaux-Fleuris**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Dans le cadre de cette seconde délibération, il s'agit de voter pour la mise en place d'une servitude au profit de la Communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) pour le réseau d'assainissement dans le quartier des Carreaux-Fleuris.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de constituer ladite servitude sur le foncier, actuellement propriété de la Ville, au bénéfice de la CAVP, en autorisant M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

*Mme JACQUET-LÉGER pointe là aussi un manque de concertation avec la population. Même s'il existe des injonctions de l'État, il doit être possible d'en amender certaines, et de le faire plus en coordination avec les besoins du quartier, pour y répondre vraiment.*

*Mme JACQUET-LÉGER se souvient d'avoir demandé, pour cette délibération, combien de places de stationnement étaient disponibles avant projet, et combien le seraient après. M. le Maire avait alors fait la même réponse, à savoir que les chiffres lui seraient communiqués. Or, cela fait déjà un petit moment. Elle réitère donc sa demande d'avoir les chiffres des stationnements sur ce quartier avant la destruction du parking et l'estimation après le projet.*

*M. le Maire profite de cette question pour rendre hommage au formidable travail des services techniques de la Ville, qui, l'été précédent, ont créé des places le long de l'autoroute sur la rue qui part en direction des Fossés trempés et de l'école Gaston-Ramon. De nombreuses places ont ainsi été créées. De ce fait, il y aura autant de places après qu'avant. La suppression du parking silo est une bonne chose car l'endroit était mal famé. De plus, ce parking ne servait que sur un étage sous-utilisé. Là, il y aura 126 nouvelles places en parking aérien, plus les places mises en service durant l'été. M. le Maire rappelle en outre que les parkings utilisés par les nouveaux habitants des nouveaux immeubles seront souterrains, puisque situés sous l'immeuble, et numérotés, de telle sorte que les habitants des logements sociaux auront leurs places attribuées, tant pour les Carreaux-Fleuris que pour le Bas-des-Aulnaies.*

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**7 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**M. LAMARCHE**

**M. LEGUEIL**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

**\* 2025/05 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Signature d'un protocole d'exclusivité avec un groupement d'opérateurs immobiliers – Cœur de ville**

RAPPORTEUR : M. JAMET

La présente délibération vise à signer un protocole d'exclusivité avec un groupe d'opérateurs immobiliers pour le Cœur de ville.

*M. le Maire souligne que le Cœur de ville n'est donc pas une fiction, mais bien une réalité.*

Trois promoteurs (les sociétés Care Promotion, Emerige, et Evoltis) ont beaucoup d'intérêts pour ce Cœur de ville et ont proposé à la Ville une démarche partenariale en vue de concevoir un projet à la fois immobilier et commercial. M. le Maire rappelle que, quelques années plus tôt, par questionnaire, les Sannoisiens ont été invités à s'exprimer sur le plan général de ce Cœur de ville. Deux solutions étaient proposées :

- soit une place en profondeur, au milieu ;
- soit une place en quinconce bordant le square Jean-Mermoz.

Les Sannoisiens ont choisi la place en quinconce.

*M. le Maire précise qu'il était plutôt favorable, initialement, à l'autre proposition, mais à la réflexion, il juge que les Sannoisiens ont eu raison car, de beaux commerces et de beaux restaurants bordant le square Jean-Mermoz donneront une qualité architecturale, urbanistique et commerciale sans précédent, à la ville.*

Le protocole, signé pour 24 mois, va permettre à ces promoteurs immobiliers de concevoir un projet. Cette durée a été fixée pour permettre à la Ville, face à l'incertitude de la vie économique, d'avoir d'autres choix si l'un ou l'autre de ces promoteurs venait à faire défaut. Le protocole permettra de faire travailler les Sannoisiens sur l'architecture, le positionnement des bâtiments, mais aussi – et c'est l'objet du prochain atelier, qui se tiendra le lundi 10 février – l'esprit de l'espace public. Les espaces publics appartiennent en propre à la Ville : square Jean-Mermoz, parkings, jardins, peut-être de nouvelles voiries, sans doute aussi un changement important sur le parking Cyrano – qui d'ailleurs deviendra le parking de l'hôtel de Ville, avec une sortie piéton face au Cœur de ville, pour donner toute la puissance commerciale et l'animation ludique et festive à ce Cœur de ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole.

*Mme RODRIGUEZ s'enquiert des raisons amenant à un système d'exclusivité.*

*M. le Maire explique que pour que les personnes soient à fond dans le sujet, il ne faut pas les mettre en concurrence. Le protocole est prévu pour 24 mois, afin de ne pas enfermer la Ville dans une prison étroite. Si le projet ne plaît pas à l'issue, rien n'empêchera la Ville de changer alors son fusil d'épaule. L'exclusivité est donnée pour offrir aux promoteurs une assise de travail sereine.*

*Mme JACQUET-LÉGER constate que, dans le protocole, il est indiqué que M. le Maire est seul représentant de la commune de Sannois dans le comité de pilotage, alors que le groupement actuel de travail comprend trois personnes et leurs prestataires. Elle estime*

*opportun que d'autres personnes pertinentes viennent épauler M. le Maire dans ce comité de pilotage.*

*Le Cœur de ville est très attendu par les Sannoisiens. Depuis le temps qu'il en est question, ce projet est un peu comme l'Arlésienne : on en parle, on en reparle, on écrit des articles à ce sujet dans les journaux, on en parle à la radio, et finalement on vote, et on revote. Là, il est question de revoter un protocole pour 24 mois d'étude, alors que des études ont déjà eu lieu. Mme JACQUET-LÉGER se souvient d'avoir participé aux ateliers de concertation avec les habitants, sur le sujet, tout cela pour aboutir à seulement deux propositions (la place en quinconce ou la place en profondeur). Cela lui semble un peu mesquin, et assez éloigné de la démocratie participative.*

*De plus, elle signale que le prochain comité se tiendra le lundi suivant, en même temps que la réunion d'Agglomération. Bon nombre d'élus ne pourront donc pas être à deux endroits – le don d'ubiquité de Mme JACQUET-LÉGER trouve là ses limites.*

*Une élue lui répond hors micro.*

*Mme JACQUET-LÉGER objecte qu'ils ont le droit d'être présents, puisqu'ils sont habitants à part entière et qu'il est tout à fait intéressant de participer à ce genre d'ateliers. Si l'élue qui s'est exprimée ne souhaite pas y aller, c'est son choix, mais Mme JACQUET-LÉGER aurait voulu être présente. Cela ne lui sera pas possible pour des raisons de planning que M. le Maire connaît parfaitement. Elle le regrette et espère que, pour les dates suivantes, une attention particulière sera portée à cela.*

*M. le Maire reproche à Mme JACQUET-LÉGER de lui avoir emprunté l'expression « l'Arlésienne », qu'il avait inventée pour le Cœur de ville. Effectivement, c'est un projet qui date de plus de 40 ans, même si c'est la majorité municipale que M. le Maire a l'honneur de diriger qui va effectivement créer ce Cœur de ville, auquel elle travaille depuis 2014. Le temps de la politique n'est en effet pas celui du citoyen.*

*M. le Maire prend l'exemple du projet « Seine Parisii » de son ami Yannick BOËDEC. Ce très beau quartier, qui servira de port au bord de la Seine, a été pensé en 2008 et ses premiers habitants arriveront fin 2025, soit 17 ans plus tard. Sortir un tel projet en 17 ans lui semble remarquable.*

*Quand M. le Maire et son équipe ont pris le projet du Cœur de ville, il avait été assez peu pensé par leurs prédécesseurs, même s'il était quand même prévu. L'équipe l'a pris à bras-le-corps et travaille dessus depuis dix ans. Le projet sera fini dans cinq ans. M. le Maire constate donc que ce temps est dans la norme pour ce genre de très beau projet.*

*Il indique par ailleurs que s'il est mentionné dans le protocole, c'est parce qu'en tant que maire, il représente la Ville. Depuis quelques années, à chaque fois que la Ville a un projet immobilier, M. le Maire s'entoure, car il n'est pas le plus armé pour cela, d'un comité architectural avec des élus. Il ne sera donc pas seul à travailler avec les promoteurs. Les choses ne sont jamais bien faites seul. M. le Maire travaille en équipe, mais officiellement, dans le protocole, c'est bien sûr le maire qui apparaît. Après, comme le disait Montesquieu, il y a la loi et l'esprit de la loi. Dans l'esprit de la loi, M. le Maire ne sera pas tout seul.*

*S'agissant de la concertation, M. le Maire rappelle que cela a été fait, voilà quelque temps, sur l'esprit : place en quinconce ou en profondeur. La concertation qui démarre portera ensuite sur tous les espaces publics. Puis il y aura une concertation sur l'architecture. Il y aura des réunions publiques. M. le Maire évoque le fait que, dans la période électorale qui s'annonce, la majorité municipale ne pourra pas agir comme elle le souhaite car ses adversaires seraient bien capables de déposer un recours en invoquant que des moyens publics auraient soi-disant été utilisés pour faire de la concertation.*

*Après, chaque candidat s'emparera ou non du projet – car peut-être y a-t-il des personnes qui sont contre la création d'un Cœur de ville : il leur appartiendra alors de dire pourquoi. Ceux qui seront pour feront comme tout le monde : ils expliqueront les tenants et aboutissants ainsi que les bienfaits de ce futur Cœur de ville.*

*En tout cas, la majorité municipale y croit depuis 2014 et a bien l'intention de le réaliser. M. le Maire sera très fier, dans les années à venir, d'ouvrir cette nouvelle place, ces nouveaux commerces qui vont apporter le plus dont Sannois a besoin.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **7 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**M. LAMARCHE**

**M. LEGUEIL**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

**Mme CHRISTIN**

**Mme JACQUET-LÉGER**

### **\* 2025/06 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Convention de mise à disposition d'un terrain situé chemin des Aubines au profit de deux groupes scouts Taverny-Beauchamp**

RAPPORTEUR : M. BOULIGNAC

La Ville de Sannois a été sollicitée par deux groupes de scouts de Taverny-Beauchamp dans le cadre de leur recherche d'un terrain pour l'organisation de leur activité. Les membres de ces groupes scouts demeurent essentiellement dans les communes de la Communauté d'agglomération du Val Parisis et un grand nombre sur la commune de Sannois. La Ville possède un terrain, chemin des Aubines, qui entoure l'ancien centre de loisirs et n'est plus en activité. Aussi, il est proposé de leur mettre gracieusement à disposition ce terrain.

Les activités organisées concernent les sorties en extérieur avec des enfants et des jeunes encadrés par leur chef ou cheftaine. Ces sorties se déroulent exclusivement du samedi au dimanche selon le calendrier joint à la délibération (9 mars-22 juin 2025).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain au profit de deux groupes scouts de Taverny-Beauchamp et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

*Mme RODRIGUEZ demande pourquoi cette structure n'est plus un centre de loisirs et ne permet plus d'accueillir une infrastructure pour la jeunesse. Elle s'enquiert par ailleurs de la vision sur le long terme de la majorité pour ce terrain.*

*Mme JACQUET-LÉGER juge que le scoutisme est une formidable activité et trouve « très chouette » que Sannois puisse accueillir ce type d'activité, d'autant que le terrain est assez sympa. Il lui semblait cependant que ce terrain avait déjà été mis à disposition d'une autre activité sannoisienne. De ce fait, elle se demande ce qu'il en est pour cette autre structure sannoisienne qui a eu plusieurs fois la possibilité de l'occuper. Elle s'enquiert si les deux associations vont se le partager ou si l'autre activité sera invitée à trouver une autre solution.*

*Il ne semble pas à M. le Maire qu'il y ait d'autre structure. La Ville loue au galop le terrain au-dessus du parking, mais pas le parc des Aubines.*

*M. le Maire indique par ailleurs que le centre des Aubines a été arrêté en juillet-août 2014 car les locaux étaient complètement obsolètes et dangereux. Pour l'instant, il n'a pas été envisagé d'investir sur ce terrain. Il s'avère qu'aujourd'hui, les parents d'élèves apprécient d'avoir une structure à proximité de chez eux. De ce fait, le choix a été fait de construire plutôt des accueils de loisirs, l'un à Gambetta à l'ouest, l'autre à Pasteur à l'est, d'autant plus que, dans ces deux écoles, les salles de restauration étaient complètement obsolètes. La Ville a donc fait d'une pierre deux coups. Pasteur avait une cantine de 100 m<sup>2</sup> pour 300 élèves. Aujourd'hui, elle est de 250 m<sup>2</sup>, avec en plus une cantine pour les petits de la maternelle et le périscolaire. Gambetta avait aussi une petite cantine qui était vraiment mal en point. L'école a désormais une cantine beaucoup plus spacieuse, une école maternelle a été créée et l'espace cour a été multiplié par 2,5. Comme les enseignants de Gambetta peuvent le dire, cela a totalement changé la vie de l'école, car quand les enfants ont de la place pour jouer, cela change la vie d'une école.*

*La Ville a des projets sur le terrain des Aubines, mais pas à court terme, pour une raison simple : la politique conduit à faire des choix. Sur le mandat qui vient, trois très gros investissements vont coûter de l'argent :*

- le Cœur de ville – ceux qui croient que la promotion immobilière va générer énormément d'argent se trompent, car la Ville va prendre en charge les espaces publics, ce qui est coûteux – ;*
- le pôle santé ;*
- la rénovation de la ville Rozée.*

*M. le Maire ne mentira pas en prétendant que la Ville va construire un super accueil de loisirs sur les Aubines. Ce terrain est une pépite, parce qu'il est dans la zone naturelle. Il y a des arbres, une forêt, c'est un lieu dans lequel tout peut s'imaginer (un parc de loisirs, des salles de mariage, etc.). On peut vraiment y imaginer un concept public. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y aura pas de vente à du privé. Il n'y aura jamais de projet immobilier là-haut. Ce n'est pas du tout dans l'optique de la Ville.*

*Sans être très riche aujourd'hui, la Ville n'est plus au bord de la faillite et de la tutelle comme elle l'était en 2014, il n'y a donc pas de raison de bousculer les choses. M. le Maire laisse à chacun l'imagination féconde pour créer dans son esprit ce qui pourrait être fait dans le parc des Aubines. En attendant, les scouts y trouveront un beau terrain d'aventure.*

*M. WILLIOT précise qu'aucun accès ne sera autorisé dans les bâtiments des Aubines. Il rappelle par ailleurs que les Aubines sont dans l'emprise des Bâtiments historiques. Pour y faire quelque chose, il faudra donc passer par les Bâtiments historiques.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

## PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ

### **\* 2025/07 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLICE MUNICIPALE – Avenant n° 2 portant prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade »**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La Communauté d'agglomération du Val Parisis a conclu avec les communes membres intéressées un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type nomade, selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire. Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 du règlement sur la durée de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type nomade. Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité de ce dispositif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2.

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

### **\* 2025/08 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT LOCAL – Accueil de mineurs de plus de 16 ans devant effectuer des travaux d'intérêt général (Tig) en lien avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance validée en décembre 2023, la Ville souhaite participer au développement de peines alternatives en accueillant, dans le cadre du dispositif du travail d'intérêt général (TIG), des mineurs de plus de 16 ans ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans qui ont commis des délits. Cette volonté fait l'objet d'une fiche action inscrite au sein de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour rappel, la Ville est déjà habilitée pour accueillir des tigestes majeurs, en partenariat avec le Service d'insertion et de probation, et elle souhaite élargir ce dispositif aux mineurs de plus de 16 ans en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée. Il suppose l'accord du condamné, qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général. Celui-ci consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Durant toute la période d'accueil au sein des services de la Ville, le tigeste demeure sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. L'objectif du travail d'intérêt général est d'offrir l'opportunité de faire œuvre d'utilité à l'égard de la collectivité et de trouver dans cette action un appui à une démarche d'insertion. La municipalité propose des tâches liées à l'entretien des antennes de distribution de restauration scolaire. Deux distributions et deux tuteurs volontaires expérimenteraient ce nouveau dispositif pour les mineurs.

L'accueil du condamné nécessite de demander l'inscription du poste à la liste des TIG auprès du juge des enfants et de désigner un tuteur référent pour accompagner le tiguiste dans ses différentes missions. Chaque tiguiste est orienté et accompagné par un éducateur de la PJJ en charge du suivi. Un entretien préalable est mis en place pour présenter au tiguiste son tuteur, le service, les tâches à accomplir et le cadre du travail. Le tiguiste est présenté aux équipes comme un stagiaire pour permettre un accueil propice à son intégration.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de permettre à la Ville de demander l'inscription et l'habilitation du poste d'agent d'entretien auprès du juge des enfants.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* 2025/09 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Cette délibération a pour objet d'apporter quelques modifications au règlement en remplaçant les termes suivants :

- le terme « portail famille » par « portail citoyen », que la Ville a déployé ;
- le terme « restauration scolaire » par « pause-déjeuner » : en effet, cette pause-déjeuner correspond bien à deux heures d'accueil incluant le repas.

*Mme CAMPAGNE remarque que les familles se plaignent souvent que « c'est cher pour un repas ». Or elles ne payent pas uniquement pour un repas, mais pour une vraie prise en charge de leurs enfants et des activités proposées par les animateurs sur cette pause.*

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce règlement.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

<b>RESSOURCES</b>
-------------------

**\* 2025/10 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Sannois pour la passation et l'exécution des marchés publics – Année 2025**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La Ville et le centre communal d'action sociale de Sannois souhaitent constituer ensemble un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation relative à différentes prestations énumérées dans la délibération. Cette convention de groupement de commandes permet de :

- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- désigner la Ville de Sannois comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- stipuler que la commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sera celle du coordonnateur, la Ville de Sannois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la création du groupement de commandes entre le centre communal d'action sociale et la Ville.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* 2025/11 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Approbation du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise TK Elevator France**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

La société TK Elevator France est titulaire du marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association École de musique de Sannois, lot ascenseur. L'objectif de ce marché public est la livraison d'un ascenseur dans le bâtiment qui accueille principalement l'école de musique, afin de permettre une meilleure accessibilité pour l'ensemble des adhérents de l'association, et notamment les personnes en situation de handicap. Le coût de l'ascenseur était de 121 788 euros, toute taxe comprise.

Dans le cadre de ce marché, initialement, l'ascenseur devait être livré en avril 2023. Suite à des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché, la Ville de Sannois a prorogé par avenant les délais d'exécution des prestations au 17 novembre 2023. Finalement, la livraison de l'ouvrage a été prononcée le 10 décembre 2024, suite à la levée de l'ensemble des réserves par le pouvoir adjudicataire lors de la réception de l'ouvrage. Cette réception de l'ascenseur a permis à l'entreprise Qualiconsult, contrôle technique de l'opération, de délivrer un rapport final de contrôle technique et l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Au regard des nombreux manquements aux engagements contractuels dans l'exécution des travaux, la Ville aurait pu réclamer la somme de 212 100 euros au titre de pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier. Toutefois, cette somme aurait été revue à la baisse par le juge administratif. Ainsi, afin de pouvoir permettre l'ouverture à l'ensemble des publics de

l'association et d'éviter une procédure contentieuse, la Ville et l'entreprise sont convenus d'un protocole d'accord transactionnel dans les conditions suivantes.

L'entreprise TK Elevator indemnise la Ville de Sannois d'une somme globale définitive de 12 178,80 euros, correspondant à 10 % du montant TTC inscrit à l'acte d'engagement du marché. En complément de cette indemnisation, l'entreprise TK Elevator doit deux ans de maintenance à l'ascenseur mis en livraison au lieu d'une année prévue initialement, soit une économie estimée à 4 000 euros. En contrepartie de ces deux concessions, l'entreprise concède l'annulation de l'ensemble des pénalités liées aux absences aux réunions de chantier, et l'ensemble des pénalités de retard.

Par la présente délibération, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

*M. WILLIOT présente par la même occasion ses félicitations au service bâtiment, qui a bataillé pendant plus d'un an et demi avec cette société pour arriver à trouver une solution valable qui permet l'accès aux personnes handicapées sur les deux étages de l'école de musique.*

*M. le Maire constate que cela prouve que la politique est constituée de hauts et de bas. Là, l'ascenseur est parti vers le haut. M. le Maire procède au vote.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **4 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**M. LAMARCHE**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

#### **\* 2025/12 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Adhésion au groupement de commandes d'assurance Cyber Risques du CIG Grande Couronne pour la période 2026-2029**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Les cyberattaques visant les systèmes informatiques des entreprises, des hôpitaux, des collectivités territoriales sont en augmentation croissante. En 2022, les collectivités locales représentaient 23 % des incidents liés aux rançongiciels, selon l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Les collectivités locales sont des cibles privilégiées en raison des données sensibles qu'elles détiennent et peuvent également être affectées par des actes de piratage visant leur image ou des fuites d'information.

Pour répondre à ces risques, des initiatives comme l'assurance cyber risques ont été mises en place. Celle-ci permet de mobiliser des moyens humains et financiers pour traiter les attaques, informer les victimes et restaurer les systèmes informatiques.

Dès 2017, le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France a proposé un groupement de commandes pour les contrats d'assurance cyber risques, ayant pour objectif de mutualiser les coûts, d'apporter une expertise technique et de faciliter les négociations avec les opérateurs. La commune avait souscrit au groupement de commandes de 2021 pour la période 2022-2025 et souhaite renouveler son adhésion.

Le CIG, désigné comme coordonnateur du groupement, ne sera pas rémunéré pour cette fonction, mais les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais de fonctionnement seront répartis entre les membres selon leur population. Pour Sannois, la participation sera donc de 1 250 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes cyber risques.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* 2025/13 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge, ONG française, pour venir en aide à la population de Mayotte**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

À la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables. L'urgence et le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale : la Croix-Rouge française intervient via ses plateformes et permet de concentrer les compétences et les moyens de réponse au plus près des populations vulnérables.

Afin de venir en aide aux victimes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au profit de la Croix-Rouge française et de signer tous les documents afférents à cette subvention.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* 2025/14 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Subvention exceptionnelle pour l'association « Sannois Gems Cheerleading » pour la participation de trois de leurs athlètes au championnat du monde à Orlando en avril 2025**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les Gems est une association sportive créée depuis 14 ans pour la pratique du *cheerleading*. La commune met à leur disposition six créneaux, soit un total de 16 heures d'occupation par semaine environ, et une subvention leur est attribuée chaque année.

Cette subvention exceptionnelle est attribuée suite à la sélection pour représenter ce club à Orlando du 25 avril au 28 avril 2025. La sélection défendra les couleurs du club cette fois sur le practical mondial. Cette aventure génère un coût financier de 41 820 euros pour le voyage et l'hébergement de 19 personnes (17 athlètes et 2 encadrants). En qualité de club, cette association met tout en œuvre pour aider ses athlètes à financer. Une cagnotte en ligne a même été ouverte pour couvrir l'intégrité des frais engendrés.

Il a été décidé, pour soutenir leur participation au championnat du monde, de leur allouer une enveloppe de 3 000 euros et de demander aux membres du Conseil de valider cette subvention exceptionnelle.

*Mme JACQUET-LÉGER trouve que c'est une très belle association qui fait là une très belle campagne, à laquelle elle a d'ailleurs apporté sa maigre contribution lors de leur présence promotionnelle au marché. Elle trouve donc qu'il faut vraiment les soutenir à fond.*

*Elle note cependant qu'il est vraiment important, de manière générale, de pouvoir soutenir tous les clubs sportifs de Sannois quand ils vont à un championnat, national ou international, ou même quand ils organisent des championnats sur la commune, puisque, quelles que soient la qualité du club ou les relations que la majorité peut avoir avec ce club, tous les clubs de la ville font briller la ville. Mme JACQUET-LÉGER espère donc que cette même équité, quelles que soient les circonstances, pourra être retrouvée pour tous les clubs.*

*M. le Maire reconnaît qu'il y a là, effectivement, une entorse à la règle car il s'agit d'un championnat du monde. Ce n'est pas un championnat de France, ni un championnat régional, mais un championnat du monde. M. le Maire met d'ailleurs en garde ses collègues et informe l'opposition que les budgets de la Ville sont très contraints. Pour équilibrer le budget, il a d'ailleurs fallu aller chercher cette année 2 millions d'euros. Le Département est allé chercher 40 millions d'euros, et l'Agglomération 5 ou 6 millions d'euros. Dans les conditions dans lesquelles se trouve la nation, ce genre de subvention exceptionnelle ne peut être fait que pour des raisons exceptionnelles. Il ne s'agira donc pas de multiplier les subventions exceptionnelles. Là, c'est dans le cadre d'un championnat du monde.*

#### **Accord du Conseil à la majorité**

##### **2 contre :**

**M. FLEURIER**

**Mme RODRIGUEZ**

<b>EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</b>
---

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025**

-=-=-=-=-=-

- N° 2024/141 à }  
 N° 2024/142 }  
 N° 2024/146 à }  
 N° 2024/156 }  
 N° 2024/158 à } Compte rendu des marchés publics 2024 passés par délégation de pouvoirs  
 N° 2024/159 }  
 N° 2024/161 à }  
 N° 2024/162 }  
 N° 2024/164 }
- N° 2024/143 } Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Travaux de couverture de la maison du Meunier
- N° 2024/144 } Demande de subvention auprès du Sdevo du Val-d'Oise – Acquisition d'un véhicule électrique et d'un vélo électrique
- N° 2024/145 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 et du Conseil départemental du Val-d'Oise – Création d'une école provisoire
- N° 2024/157 } Ville de Sannois c/SDC Le Castel Assignation en référé judiciaire – Désignation avocat
- N° 2024/160 } Convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour les festivités de Noël 2024
- N° 2024/163 } Suppression de la régie de recettes « Droit de voirie » RR101-18 – Ville

*M. le Maire indique que l'assignation en référé judiciaire a trait à un souci juridique au niveau de la maison de l'enfance et de la copropriété.*

M. le Maire précise qu'en raison d'un problème technique, il n'y a pas eu de retransmission Facebook de la séance. Il constate que la technique est décidément toujours traîtresse, et souhaite de bonnes vacances de février à ceux qui partent au ski.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :**  
**JEUDI 6 MARS 2025**  
**À**  
**20 H**

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 50.**

**LE MAIRE**

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre KERGOAT**  
Conseiller Municipal